AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1339
FR0010282822-FS0461

8 juillet 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

STORE ELECTRONIC SYSTEMS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2014, complété par un courrier reçu le 8 juillet 2014, la société par actions simplifiée Tikehau Capital Partners (134 boulevard Hausmann, 75008 Paris) a déclaré :

 - à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 mai 2014, par suite d'une augmentation de capital de la société STORE ELECTRONIC SYSTEMS[1], les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société STORE ELECTRONIC SYSTEMS et détenir, à cette date, 1 708 659 actions STORE ELECTRONIC SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 14,71% du capital et des droits de vote de cette société[2] ;

 - avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2014, par suite d'une acquisition d'actions STORE ELECTRONIC SYSTEMS sur le marché, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société STORE ELECTRONIC SYSTEMS et détenir 1 743 759 actions STORE ELECTRONIC SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 15,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Tikehau Capital Partners déclare :

 - les acquisitions de titres STORE ELECTRONIC SYSTEMS ont été effectuées par la société sur ses fonds propres ;
 - nous agissons seuls et que nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société ;
 - nous envisageons de poursuivre nos achats, en fonction des opportunités de marché ;
 - nous n'envisageons pas de demander la nomination d'un ou plusieurs administrateurs ;
 - nous n'envisageons pas de modifier la stratégie de la société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ;
 - aucune des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF n'est prévue ;
 - nous ne détenons aucun des instruments financiers aux accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de Tikehau Capital Partners n'a été conclu. »

[1] Cf. notamment communiqué société en date du 27 mai 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 616 992 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.